Appel à candidature

Aide individuelle à la recherche 2023 - 2024

*

* *

Règlement de participation

Préambule

La Ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années une politique de la mémoire engagée sur le champ de la traite négrière et de l'esclavage. Elle se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions dans les territoires aquitain et bordelais ;
- Faire mémoire en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire ;
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion sociale.

Dans l'objectif de développer la recherche sur l'esclavage, les traites, leurs abolitions et leurs héritages particulièrement dans les bassins aquitains et bordelais, la Ville de Bordeaux propose des aides de recherche pour des étudiant.e.s inscrits en doctorat de sciences humaines et sociales pour faciliter leurs premières recherches.

1 - Qui peut postuler ?

Peuvent postuler :

Les étudiantes et étudiants inscrits en doctorat rédigeant leur recherche en langue française et travaillant sur l'histoire de l'esclavage, de la traite, ses conséquences et ses héritages, dans toutes les disciplines des sciences humaines et sociales.

2 – Quel type de financement ?

Le financement proposé est une aide financière visant à soutenir un projet de recherche porté par des doctorantes ou doctorants.

A titre d'exemple, cette aide peut permettre de financer :

- Un séjour de recherche, en particulier les voyages intercontinentaux ;
- La numérisation de documents issus de fonds d'archives ;
- La retranscription d'entretiens ;

3 – Les critères de sélection des dossiers et modalités d'attribution des aides

3.1 – Eligibilité

Seuls seront examinés les dossiers proposés par des personnes répondant aux conditions indiquées à l'article 1 du présent règlement, et ayant déposé dans les délais un dossier complet, tel que décrit à l'article 7 du présent règlement.

3.2 – Critères de sélection

La sélection s'appuie sur quatre critères principaux :

- La pertinence du sujet, son caractère novateur, sa cohérence scientifique ;
- L'intérêt pour Bordeaux et/ou sa région
- Le recours à des sources peu connues ou mobilisées sur l'esclavage, la traite, ses conséquences et ses héritages ;
- La qualité de la démarche (problématique, méthodologie) tels qu'elle ressortira de la description du projet, et des éventuels travaux déjà réalisés par les candidats et candidates.

Sans être exclusives, sont particulièrement encouragées les recherches entrant dans les champs thématiques suivants :

- Histoire des traites esclavagistes atlantiques et non atlantiques ;
- Perspectives africaines sur les esclavages, les traites, leurs conséquences et leurs héritages ;
- Organisation et fonctionnement des relations sociales des sociétés esclavagistes ;
- Résistances, révoltes, révolutions ;
- Sociétés post-esclavagistes et structures persistantes économiques, sociales et politiques ;
- Systèmes économiques liés à l'esclavage et à la traite ;
- Mémoires, héritages et patrimoines de l'esclavage et de la traite ;

- Histoire des arts, des cultures visuelles et matérielles et des représentations artistiques liées à l'esclavage et à la traite.

Seront particulièrement considérées les méthodologies pluridisciplinaires.

3.3 – Procédure de sélection

La procédure de sélection suit plusieurs étapes-clés :

- La Ville de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne vérifient l'éligibilité des dossiers ;
- Un jury composé d'universitaires spécialistes des thématiques se réunit pour décider de l'attribution des aides ;
- La Ville de Bordeaux, en lien avec l'Université Bordeaux Montaigne, notifie aux candidats et candidates retenus et non retenus au plus tard sous un mois qui suivent la décision. Pour toute question il sera recommandé de se rapprocher de la Ville de Bordeaux.
  Contact : mission-egalite@mairie-bordeaux.fr

4 – Conditions et montant de l'aide

Le montant total de l'aide à la recherche proposée par la Ville de Bordeaux est de 4000 euros. Ce montant sera divisé en 2. **L'aide financière pour chacun des lauréats ou lauréates sera de 2000 euros**

Le projet de recherche doit se dérouler dans les douze mois suivant la notification de la sélection. L'aide ne peut être reconduite pour le même projet l'année suivante.

Le versement s'effectuera à la signature de l'engagement.

5 – Engagements du bénéficiaire

Le ou la bénéficiaire s'engage, par ce règlement, à employer l'aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature.

Il s'engage également à fournir une restitution de certains acquis de la recherche qu'il aura menée grâce à cette aide, sous la forme d'un court texte de synthèse (2 pages maximum), qui pourra être publié sur le site de la Ville de Bordeaux (www.memoire-esclavage-bordeaux.fr), d'un entretien accordé à la presse locale et/ou au journal de la Ville (Bordeaux Mag) ou encore d'une conférence ou d'une présentation vidéo. Le sujet et la forme seront déterminés d'un commun accord. Les bénéficiaires devront par ailleurs mentionner dans leur thèse ou dans la publication soutenue l'aide octroyée par la Ville de Bordeaux. En cas d'abandon, de non soutenance ou de non-fourniture des documents mentionnés plus haut, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

6 – Calendrier

Date de lancement de l'appel à candidature : début octobre 2023

Date limite de soumission des candidatures : 17 novembre 2023

La notification aux candidats retenus pour l'aide à la recherche sera faite dans un délai approximatif de quatre semaines après la clôture de l'appel à projets.

7 – Comment postuler ?

Les candidatures s'effectuent uniquement en ligne à l'adresse suivante :

mission-egalite@mairie-bordeaux.fr

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une pièce d'identité ;
- Le diplôme de Master 2 ;
- Une attestation d'inscription en doctorat ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Deux lettres de recommandation ;
- Le formulaire joint au règlement (sujet et problématique, méthode, ressources mobilisées, focus sur Bordeaux et sa région) et doit permettre d'évaluer la candidature selon les critères énumérés à l'article 3 du présent règlement.

8 – Responsabilités

La participation à l'appel à candidature implique de la part des candidats (ainsi que, le cas échéant, des lauréats et lauréates) l'adhésion complète et sans réserve au Règlement. La Ville de Bordeaux se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les candidats par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication ad hoc sur son site. La Ville de Bordeaux ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats. La participation des candidats à l'appel à candidature s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, la Ville de Bordeaux ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l'impossibilité pour un ou des candidats de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.